



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

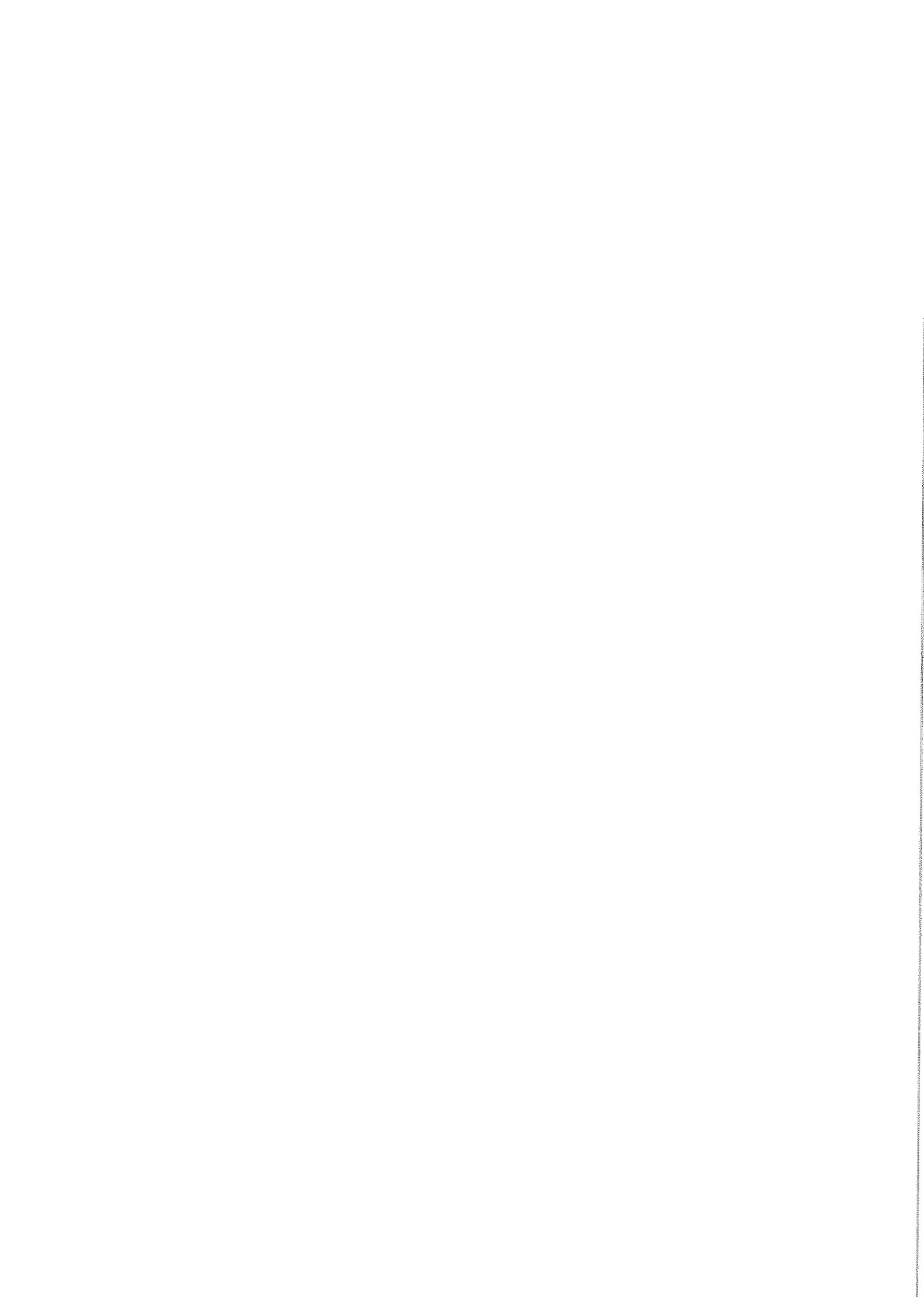
22 février 2017

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

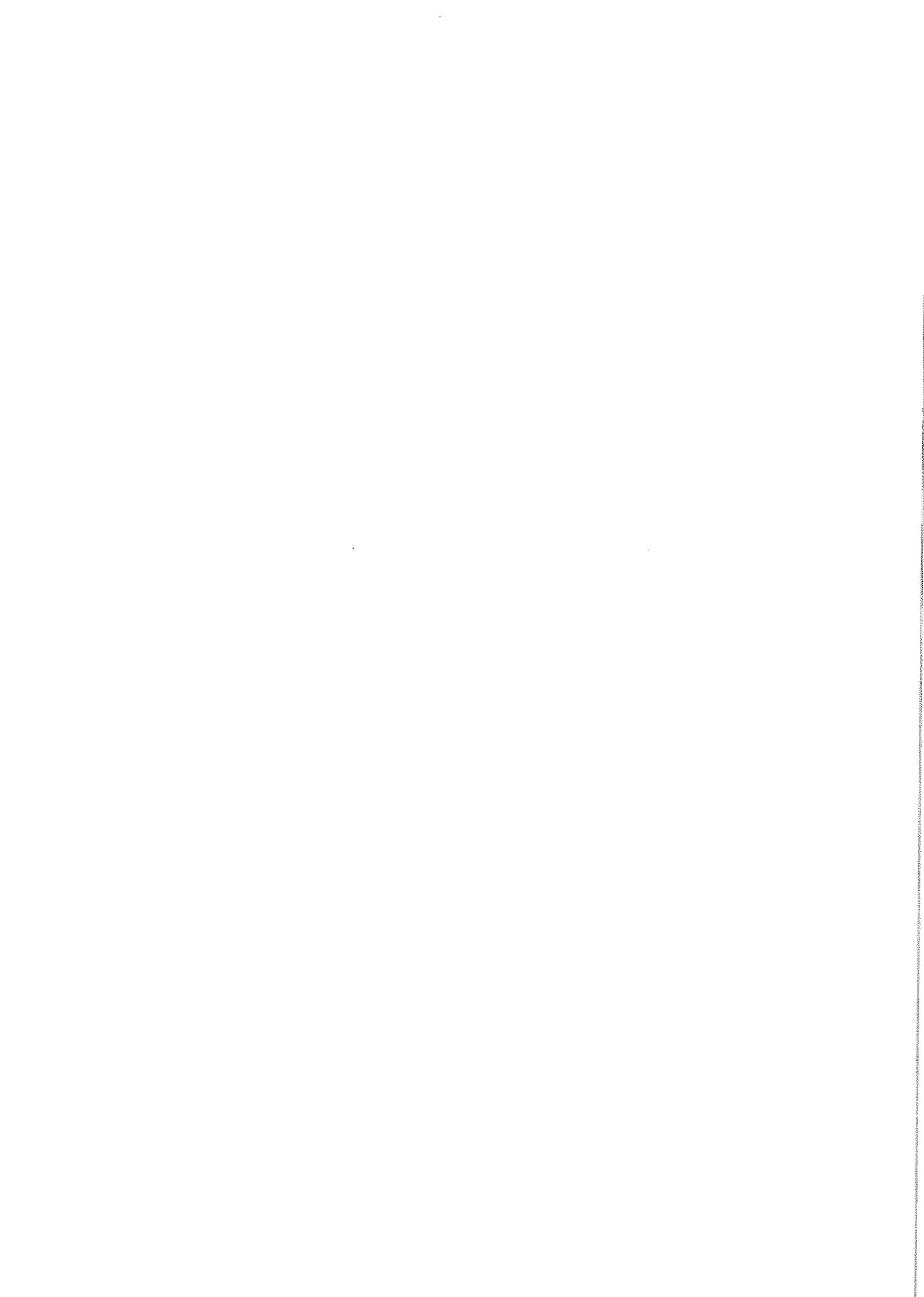


PRÉFECTURE ET SOUS-PREFECTURES

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 22 février 2017 fixant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de la Charente

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente du 13 février 2017 sur la création d'un magasin à l enseigne LIDL à Gond Pontouvre





PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté
fixant la composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 fixant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La commission départementale de surendettement des particuliers de la Charente, dont le siège est situé à la succursale de la Banque de France, 1 rue du Général Leclerc à Angoulême, est composée de la façon suivante :

- président : le Préfet ou son délégué, Mme Chantal PETTITOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- vice-président : Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice départementale des finances publiques ou son délégué, M. Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques adjoint
- secrétaire : M. Éric PLAISANT, Directeur de la succursale de la Banque de France d'Angoulême ou son représentant, M. Laurent LAGACHE, Directeur adjoint,

En l'absence du Préfet et du Directeur Départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du Préfet.

En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du Directeur départemental des finances publiques.

.../...

Personnalités désignées pour une période de deux ans renouvelable :

Personnes désignées sur proposition de l'Association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement (A.C.E.F.E.I.) :

- Mme Catherine ROUSSEAU, Chargée de procédure de surendettement et de rétablissement personnel, Crédit Agricole Charente Périgord, titulaire
- M. Philippe VERGNOLLE, Responsable Équipe, Crédit Agricole Consumer Finance, suppléant

Personnes désignées sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

- M. Jean-Michel CLERC, UDAF, titulaire
- Mme Brigitte HAVARD, Association F.O. Consommateurs, suppléante

Personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Sandie SALOMON, conseillère en économie sociale et familiale, GIP Charente SolidaritéS, titulaire
- Mme Muriel GAZZOLA, assistante sociale, GIP Charente SolidaritéS, suppléante

Personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Maître Jean-Marc MEYSSAN, notaire honoraire, titulaire

Le Préfet peut mettre fin, avant l'expiration de la période de deux ans, au mandat des personnalités précitées s'il constate leur absence et celle de leurs suppléants, sans motif légitime, à trois séances consécutives de la commission.

ARTICLE 2 : La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

ARTICLE 3 : la commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

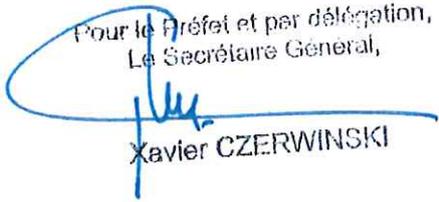
ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 13 février 2015 fixant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est abrogé.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 22 FEV. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Xavier CZERWINSKI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Service de la coordination des politiques publiques

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de la Charente :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 février 2017 prises sous la présidence de M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant le Préfet de la Charente ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code de commerce ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 5 janvier 2017, présentée par la SNC LIDL, dans le cadre de la demande de permis de construire déposée à la mairie de Gond-Pontouvre le 22 décembre 2016 et enregistrée sous le n° CP 16154 16 C0036, concernant la création d'un magasin à l enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 686 m², situé à l'angle de la rue Ribierre et de la route de Paris à Gond-Pontouvre ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

- M. Gérard DEZIER, Maire de Gond-Pontouvre
- M. Roland VEAUX, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentant le Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- M. Philippe VERGNAUD, Adjoint au maire d'Angoulême représentant le Maire d'Angoulême
- M. Jean-Paul ZUCCHI, représentant le Président du Conseil départemental
- M. Jeanne FILLOUX, Maire de Champniers, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val-de-Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental

élus locaux,

- M. Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Joseph AUBINEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. James BISCUIT, personnalité qualifiée en matière de développement durable
représentant les personnalités qualifiées,

assistés de :

- Mme Marie-France FRITSCH, représentant la directrice départementale des territoires

Considérant que le projet s'implantera sur une friche commerciale existante, qu'il n'occasionnera pas de consommation d'espaces supplémentaire, qu'il contribuera à renforcer le dynamisme commercial du nord de l'agglomération d'Angoulême et limitera l'évasion vers d'autres pôles commerciaux ;

Considérant la bonne qualité environnementale du projet qui s'inscrit dans un programme d'actions visant à maîtriser la consommation d'eau et d'énergie et à réduire les pollutions : optimisation des plannings de livraison et du taux de remplissage des camions, tri et valorisation des déchets, utilisation de matériaux performants en

.../...

termes d'économies d'énergie : système de gestion technique du bâtiment – GTB -, isolation renforcée, double vitrage, installations frigorifiques dernière génération, pose de panneaux photovoltaïques, éclairage basse consommation, réutilisation des eaux pluviales...

Considérant la mise en œuvre d'un processus « zéro gaspillage » et d'un objectif « zéro déchet » et le partenariat avec des associations locales, comme les Restos du Coeur, visant à réduire le gaspillage alimentaire et à encourager le développement durable ;

Considérant que le projet améliorera les conditions d'accueil et d'accessibilité et le confort d'achat de la clientèle avec notamment, une façade vitrée toute hauteur, une surface de vente éclairée naturellement et des allées plus larges ;

Considérant que le nouveau magasin permettra la poursuite du partenariat mis en place par l'enseigne LIDL avec les filières de production locale ;

Considérant que le projet permettra la création de 15 emplois, dont des emplois d'insertion ;

a émis un avis favorable

à la demande de création d'un magasin à l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 686 m², situé à l'angle de la rue Ribierre et de la route de Paris, à Gond-Pontouvre **par 6 votes favorables et 2 votes blanc et 1 vote défavorable.**

Ont émis un avis favorable :

- M. Gérard DEZIER, Maire de Gond-Pontouvre
- M. Roland VEAUX, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentant le Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- M. Jean-Paul ZUCCHI, représentant le Président du Conseil départemental
- M. Jeanne FILLOUX, Maire de Champniers, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val-de-Charente représentant des intercommunalités au niveau départemental
- M. James BISCUIT, personnalité qualifiée en matière de développement durable

A émis un avis défavorable :

- M. Philippe VERGNAUD, Adjoint au maire d'Angoulême représentant le Maire d'Angoulême

Ont voté blanc :

- M. Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Joseph AUBINEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

En conséquence, la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SNC LIDL pour la création d'un magasin à l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 686 m², à l'angle de la rue Ribierre et de la route de Paris à Gond-Pontouvre.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Xavier CZERWINSKI